

Affaire traitée par :  
Bénédicte EUZET

Sète, le 26 juillet 2021

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 19 JUILLET 2021 À 17 H 00

**Affiché conformément à l'article L. 2121-25  
du Code Général des Collectivités Territoriales**

L'an deux mille vingt et un, le dix neuf juillet, le Conseil de la ville de SETE, légalement convoqué le 13 juillet 2021, s'est réuni à la SALLE PLANTEVIN - Hôtel de ville - 20Bis rue Paul Valéry 34200 Sète, sous la présidence de Monsieur François COMMEINHES, Maire.

Etaients présents :

M. François COMMEINHES, Mme. Blandine AUTHIÉ, M. Vincent SABATIER, Mme Jocelyne GIZARDIN, M. Romain FERRARA, Mme Corinne AZAIS, M. Hervé MERZ, Mme Joliette COSTE, M. Francis HERNANDEZ, M. Patrick ANDRE, Mme Jeanne CORPORON, M. François ESCARGUEL, M. Hervé MARQUES, M. Gérard NAUDIN, M. Jean-Guy MAJOUREL, Mme Madeleine ESTRYN, Mme Anne LESAGE, M. Philippe CARABASSE, M. Laurent HERCE, Mme Laura SEGUIN, M. Sébastien PACULL

Etaients absents représentés :

Mme Claude MUSLIN donne pouvoir à Mme Jeanne CORPORON, M. Alain ARMENIO donne pouvoir à M. Romain FERRARA, Mme Colette JAMMA donne pouvoir à Mme Jocelyne GIZARDIN, Mme Elyane SARDA donne pouvoir à Mme. Blandine AUTHIÉ, M. François HERNANDEZ donne pouvoir à M. Romain FERRARA, Mme Marialys CAMEL donne pouvoir à Mme Joliette COSTE, Mme Corinne MOSLER donne pouvoir à Mme Corinne AZAIS, M. Jean-Pierre CONESA donne pouvoir à M. Hervé MERZ, Mme Myriam REYNAUD donne pouvoir à M. François ESCARGUEL, Mme Lydie DI-CRISTO MANCUSO donne pouvoir à M. Vincent SABATIER, Mme Laurence MAGNE donne pouvoir à M. Jean-Guy MAJOUREL, Mme Horrida BOURAOUI donne pouvoir à Mme. Blandine AUTHIÉ, M. Cédric DELAPIERRE donne pouvoir à M. Sébastien PACULL, Mme Anais VEYRAT donne pouvoir à M. François COMMEINHES, M. Sylvain DOMINGUEZ donne pouvoir à M. Patrick ANDRE, M. Cédric LICCIARDI donne pouvoir à M. Francis HERNANDEZ, Mme Manon TISSEUR donne pouvoir à M. Hervé MARQUES, Mme Véronique CALUEBA donne pouvoir à Mme Laura SEGUIN, M. Sébastien ANDRAL donne pouvoir à Mme Laura SEGUIN, Mme Audrey VEDEL donne pouvoir à M. Philippe CARABASSE, M. Sébastien DENAJA donne pouvoir à M. Philippe CARABASSE, M. Aurélien LOPEZ donne pouvoir à M. Sébastien PACULL

M. Romain FERRARA est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la séance du 7 juin 2021. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises dans le cadre de la délégation par le Conseil municipal d'une partie de ses attributions.

### **Thème : Intercommunalité**

#### **1 - TRANSFERT DE LA COMPETENCE SUPPLEMENTAIRE "SOUTIEN A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, A LA RECHERCHE ET A LA VIE ETUDIANTE" - PARTICIPATION A LA DEFINITION DES ORIENTATIONS EN MATIERE D 'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE RECHERCHE**

Délibération adoptée à l'unanimité.

Publication le		<b>Présents</b>	21	<b>Pour</b>	43
		<b>Absents</b>	0	<b>Contre</b>	0
Membres en exercice	43	<b>Représentés</b>	22	<b>Abstention</b>	0

Sète agglomération méditerranéenne souhaite renforcer et diversifier l'offre d'enseignement local notamment avec l'installation de deux nouvelles sections d'IUT sur le territoire et la création d'un lieu regroupant l'ensemble des offres de formation et des services de soutien et d'animation de la vie étudiante que sont les services du CROUS, mais également les services de la MLI, du transport, du logement, du sport et de la culture. Divers projets sont en cours dans l'optique d'accueillir d'ici cinq ans, 400 à 500 apprenants supplémentaires, adultes et jeunes en formation initiale ou continue, en présentiel ou en distanciel.

Afin de pouvoir développer les actions en matière d'enseignement supérieur, Sète agglomération méditerranéenne doit modifier la compétence qu'elle a actuellement pour une compétence qui lui permettra de porter l'ensemble de ces projets.

Aussi, le Conseil Municipal a approuvé la restitution de la compétence supplémentaire telle qu'elle figure actuellement dans les statuts : « actions nouvelles au titre de l'enseignement supérieur et de la recherche, afin de participer à la définition des orientations en matière d'enseignement supérieur et de recherche, en particulier au niveau des contrats de plan, pour susciter l'interface recherche – entreprise, en relation avec l'Université et les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, réaliser la construction, par maîtrise d'ouvrage déléguée, de bâtiments universitaires, et mettre à disposition des moyens définis avec les différents partenaires », et en substitution à cette dernière, le conseil municipal a également approuvé le transfert de la nouvelle compétence supplémentaire suivante : « Soutien à l'enseignement supérieur, à la recherche et à la vie étudiante ; participation à la définition des orientations en matière d'enseignement supérieur et de recherche ».

#### **2 - TRANSFERT DE LA COMPETENCE SUPPLEMENTAIRE EN MATIERE DE COORDINATION DU DISPOSITIF DE GENERALISATION DE L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (GEAC)**

Délibération adoptée à l'unanimité.

Publication le		<b>Présents</b>	21	<b>Pour</b>	43
		<b>Absents</b>	0	<b>Contre</b>	0
Membres en exercice	43	<b>Représentés</b>	22	<b>Abstention</b>	0

En avril 2019, Sète agglomération méditerranéenne et la ville de Sète ont signé avec l'Etat une première convention de généralisation de l'éducation artistique et culturelle désignant la Ville de Sète en tant que coordinatrice de la convention GEAC sur son territoire et pour les actions à mener sur la commune, et SAM pour mener les actions au sein de ses équipements communautaires.

Aujourd'hui, afin d'élargir le dispositif à l'ensemble des communes du territoire, il est nécessaire de transférer une compétence portant sur la coordination du dispositif de généralisation de l'éducation artistique et culturelle à Sète agglomération méditerranéenne.

Par conséquent, le Conseil Municipal a approuvé le transfert de compétence supplémentaire en matière de « Coordination du dispositif de Généralisation de l'éducation Artistique et Culturelle (GEAC) » à compter du 1er novembre 2021.

#### **Thème : Tourisme**

### **3 - TRANSFERT DE LA COMPETENCE TOURISME A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET ADHESION AUX STATUTS DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL**

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Publication le		<b>Présents</b>	21	<b>Pour</b>	41
		<b>Absents</b>	0	<b>Contre</b>	0
Membres en exercice	43	<b>Représentés</b>	22	<b>Abstention</b>	2

La Loi NOTRe imposait dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le transfert de la compétence tourisme aux intercommunalités.

La Ville de Sète a bénéficié d'une dérogation en tant que commune classée et a profité de ce délai pour préparer au mieux le transfert de cette compétence et la création d'un office de tourisme intercommunal.

Le Conseil Municipal a décidé de transférer la compétence « Promotion du tourisme, dont création d'office de tourisme » à la communauté d'agglomération Sète Agglomération Méditerranéenne à compter du 1er janvier 2022, et d'approuver les termes du projet de statuts modifiés de l'Office de tourisme intercommunal.

Compte tenu du transfert de compétence, le Conseil Municipal a également décidé de transférer à compter de la même date, le produit de la taxe de séjour.

Un vote à main levée, décidé à l'unanimité, a désigné François COMMEINHES, Joliette COSTE, Jean-Guy MAJOUREL, Francis HERNANDEZ et Anais VEYRAT comme représentants (3 titulaires et 2 suppléants) du conseil municipal au sein du comité de direction de l'office de tourisme intercommunal.

#### 4 - BUDGET DE L'OFFICE DE TOURISME - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2020

Délibération adoptée à l'unanimité.

Publication le		<b>Présents</b>	21	<b>Pour</b>	43
		<b>Absents</b>	0	<b>Contre</b>	0
Membres en exercice	43	<b>Représentés</b>	22	<b>Abstention</b>	0

Le compte de gestion, approuvé par délibération du comité de direction de l'Office de tourisme du 7 mai 2021, a été vérifié avec le comptable public et est identique au compte administratif.

Le Conseil Municipal a approuvé le compte administratif du Budget de l'office de tourisme pour l'exercice 2020, arrêté aux résultats suivants :

#### INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	40 623,12	
Opérations d'ordre	299,93	56 422,31
<b>Total</b>	<b>40 923,05</b>	<b>56 422,31</b>
Solde d'exécution brut		15 499,26
Résultat reporté 2019 (001)		39 925,85
<b>Résultat de clôture 2020 investissement</b>		<b>55 425,11</b>
Restes à réaliser	45 907,58	
<b>Besoin de financement (1068)</b>		<b>9 517,53</b>

#### FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	1 992 055,00	2 206 103,79
Opérations d'ordre	39 422,31	299,93
<b>Total</b>	<b>2 031 477,31</b>	<b>2 206 403,72</b>
Solde d'exécution brut		174 926,41
Résultat reporté 2019 (002)		112 288,18
<b>Résultat de clôture 2020 fonctionnement</b>		<b>287 214,59</b>
<b>Résultat de clôture 2020 total</b>		<b>342 639,70</b>
<b>Résultat cumulé 2020</b>		<b>296 732,12</b>

Arrivée en séance de Monsieur DENAJA. Son pouvoir à M. CARABASSE s'annule.

**Thème : Services techniques**

**5 - CHARTE RELATIVE A LA DEGUSTATION DE COQUILLAGES DANS L'HERAULT -  
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Délibération adoptée à l'unanimité,

Publication le		<b>Présents</b>	22	<b>Pour</b>	43
		<b>Absents</b>	0	<b>Contre</b>	0
Membres en exercice	43	<b>Représentés</b>	21	<b>Abstention</b>	0

Une concertation, lancée fin 2019, entre la DDTM, le Comité Régional de la Conchyliculture en Méditerranée (C.R.C.M.) et les Collectivités Territoriales (Conseil Régional de l'Occitanie, Conseil Départemental de l'Hérault, les communes de Bouzigues, Loupian, Mèze, Marseillan et Sète, Sète agglomération méditerranéenne et le Syndicat Mixte du Bassin de Thau) a abouti à la rédaction d'une charte destinée à encadrer la dégustation de coquillages, par les conchyliculteurs, à terre sur le domaine public maritime ou portuaire, ainsi que sur les parcelles privées en zones agricoles liées à la conchyliculture.

Le conseil municipal approuvé la charte qui définit :

- Les documents et autorisations devant être obtenus par le conchyliculteur,
- Les produits autorisés à la dégustation ainsi que ceux non autorisés,
- Les conditions matérielles de la dégustation,
- Diverses modalités : horaires, musique, information du consommateur, fiscalité,
- Les différents pouvoirs de police chargés de l'application de la charte et des différentes réglementations,
- Les procédures d'instruction et de suivi de la charte.

Sur la commune de Sète, cette charte ne concernera que le port conchylicole du Barrou. En outre, la Ville surveillera tout changement de destination des locaux concernés, dans l'application du Plan Local d'Urbanisme.

**Thème : Commerce-artisanat**

**6 - SERVICE PUBLIC DÉLÉGUÉ DES BAINS DE MER - EXPLOITATION DES LOTS DE PLAGE -  
MESURES EXCEPTIONNELLES COVID-19 - REMISES GRACIEUSES**

Délibération adoptée à l'unanimité.

Publication le		<b>Présents</b>	22	<b>Pour</b>	43
		<b>Absents</b>	0	<b>Contre</b>	0
Membres en exercice	43	<b>Représentés</b>	21	<b>Abstention</b>	0

Le Conseil Municipal a approuvé l'application des remises gracieuses relatives aux redevances d'occupation du domaine public, pour la période du 1er avril au 31 mai 2021, durant laquelle les établissements n'ont pu être exploités en raison de l'état d'urgence, pour les lots de plage suivants :

LOT N°3 – SAS FANTASY PARK  
 LOT N°4 – SARL LES SALINES  
 LOT N°6 – SAS L'OURAGAN - LA OLA  
 LOT N°7 – SAS ARCHE ACD – LA CANOPEE  
 LOT N°8 – SARL BCDG – LA PARENTHÈSE  
 LOT N°10 – SARL LE CABANON DE LA PLAGE  
 LOT N°13 – SARL LA PRAIA  
 LOT N°14 – SARL LA VOILE ROUGE  
 LOT N°16 – SARL CAP CARAIBES

*Départ de Monsieur Naudin qui donne pouvoir à Monsieur le Maire*

**Thème : Finances**

**7 - COMITE DES OEUVRES SOCIALES - SUBVENTION COMPLEMENTAIRE**

Délibération adoptée à l'unanimité,

Publication le		<b>Présents</b>	21	<b>Pour</b>	43
		<b>Absents</b>	0	<b>Contre</b>	0
Membres en exercice	43	<b>Représentés</b>	22	<b>Abstention</b>	0

Le Conseil Municipal a décidé d'attribuer une subvention complémentaire d'un montant de 12 000 euros au Comité des œuvres sociales afin lui donner les moyens de renforcer son action auprès des agents de la collectivité.

**Thème : Education**

**8 - CARTE SCOLAIRE - PREPARATION DE LA RENTREE 2021-2022 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Publication le		<b>Présents</b>	21	<b>Pour</b>	31
		<b>Absents</b>	0	<b>Contre</b>	0
Membres en exercice	43	<b>Représentés</b>	22	<b>Abstention</b>	12

Dans le cadre de la prochaine rentrée scolaire 2021-2022, Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale a arrêté les mesures relatives à la carte scolaire, à savoir :

- Ouverture du 6ème poste de l'école maternelle Agnès Varda
- Fermeture du 11ème poste de l'école élémentaire la Renaissance
- Fermeture de l'école Colbert
- Fermeture du 4ème poste de l'école maternelle Pasteur
- Ouverture d'un dispositif dédoublé CP à l'école élémentaire Anatole France
- Fermeture d'un dispositif dédoublé CE1 à l'école élémentaire Anatole France

Le Conseil Municipal a approuvé l'ouverture du 6ème poste de l'école maternelle Agnès Varda et l'ouverture d'un dispositif dédoublé CP à l'école élémentaire Anatole France, et a pris acte des mesures relatives à la carte scolaire annoncées par Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale.

Pour autant, le Conseil Municipal a décidé de s'opposer à la fermeture du 11ème poste de l'école élémentaire la Renaissance et du 4ème poste de l'école maternelle Louis Pasteur.

### **9 - MISE EN PLACE D'UN DOSSIER UNIQUE POUR L'HARMONISATION DES MODALITES D'INSCRIPTION ET DE TARIFICATION DES ACTIVITES PERI ET EXTRASCOLAIRES**

Délibération adoptée à l'unanimité.

Publication le		<b>Présents</b>	21	<b>Pour</b>	43
		<b>Absents</b>	0	<b>Contre</b>	0
Membres en exercice	43	<b>Représentés</b>	22	<b>Abstention</b>	0

Dans un souci de simplification administrative pour les familles, le Conseil Municipal a approuvé pour la rentrée 2021 le principe d'un dossier unique d'inscription aux activités scolaires et extra-scolaires proposées par la Direction de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse de la collectivité, et a décidé d'harmoniser le mode de calcul des tarifs pour l'ensemble de ces activités (hors cotisations club ados).

### **Thème : Citoyenneté**

### **10 - DEMATERIALISATION DES AVIS DE NAISSANCE - CONVENTION D'ECHANGE DE DONNEES AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT**

Délibération adoptée à l'unanimité.

Publication le		<b>Présents</b>	21	<b>Pour</b>	43
		<b>Absents</b>	0	<b>Contre</b>	0
Membres en exercice	43	<b>Représentés</b>	22	<b>Abstention</b>	0

Les actes de naissances doivent être transmis dans les 48 heures de la déclaration de naissance au médecin responsable du service de protection maternelle et infantile du département dans lequel résident les parents.

Dans ce cadre, et afin d'éviter les envois des avis de naissance sur support papier, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'échange dématérialisé de données avec le Conseil départemental.

### **Thème : Festivités Animations Locales**

#### **11 - ACQUISITION MAQUETTE GOELETTE AMERICA A MONSIEUR ANDRE AVERSA ET DENOMINATION ESPACE AVERSA AU SEIN DU MUSEE DE LA MER**

Délibération adoptée à l'unanimité.

Publication le		<b>Présents</b>	21	<b>Pour</b>	43
		<b>Absents</b>	0	<b>Contre</b>	0
Membres en exercice	43	<b>Représentés</b>	22	<b>Abstention</b>	0

Le Conseil Municipal a décidé d'acquérir la maquette de la goélette « América » réalisée par Monsieur André Aversa, pour un montant de 10 000€ selon les termes du contrat de cession de bien mobilier sous seing privé adopté concomitamment. De plus, le Conseil Municipal a décidé de dénommer une salle « André Aversa » au sein du Musée de la Mer, dans laquelle la maquette sera exposée.

### **Thème : Culture**

#### **12 - CENTENAIRE BRASSENS - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC RADIO FRANCE**

Délibération adoptée à l'unanimité,

Publication le		<b>Présents</b>	21	<b>Pour</b>	43
		<b>Absents</b>	0	<b>Contre</b>	0
Membres en exercice	43	<b>Représentés</b>	22	<b>Abstention</b>	0

Dans le cadre des festivités liées au centenaire de la naissance de Georges Brassens, la Ville de Sète et Radio France ont décidé de collaborer afin d'assurer une large couverture médiatique à cet évènement.

Ainsi, le Conseil Municipal a approuvé la convention du partenariat prévu jusqu'au 15/02/2022 avec Radio France, selon les modalités suivantes :

- au niveau national (France Bleu Nationale) : l'organisation d'un jeu numérique afin d'offrir un séjour à Sète pour 2 personnes dans le cadre du centenaire (transport + hébergement + repas + places de concert) ; la diffusion de messages d'auto-promotion ; l'envoi d'une Newsletter autour du jeu ; la diffusion de messages auto-promo journée spéciale présentant l'évènement et le partenariat ; l'organisation d'une journée spéciale centenaire de Georges Brassens avec émission nationale délocalisée sur le bateau ; la création d'une page sur francebleu.fr + relai de l'évènement sur les réseaux sociaux.



- au niveau régional (France Bleu Occitanie, Roussillon, Gard Lozère, Vaucluse, Provence, Azur) : la diffusion de messages d'auto-promotion jeu avec présentation de l'événement ; l'organisation d'un jeu antenne sur 1 semaine afin d'offrir 1 séjour à Sète pour 2 personnes (sans transport) dans le cadre du centenaire. 1 séjour par station (soit 6 séjours) – inclus (1 nuit avec pdj, 1 visite guidée à pied et entrées sur le bateau ; 1 dîner sur le bateau) ; des Interviews pour présenter l'événement

- au niveau départemental (France Bleu Hérault) : la délocalisation d'émissions france bleu hérault sur le bateau ; un Fil rouge sur les événements ; la diffusion de messages d'auto-promo pour annoncer les émissions délocalisées et fil rouge ; l'organisation de Nouvelles scènes France Bleu Hérault sur le bateau ; la diffusion de messages d'auto-promo autour de l'opération 22 VI'à Georges ; l'organisation de jeux antenne afin d'offrir des visites guidées à pied "Du petit Georges au grand Brassens" + des entrées sur le bateau + espace Georges Brassens ; des interviews dans "Côté Culture" pour annoncer les événements ; une information circulation & infos pratiques pendant tout l'événement.

En contrepartie, la Ville prendra en charge les frais d'accueil des équipes journalistiques lors des différents évènements.

Ce partenariat équivaut à une valorisation à hauteur de 55 000 € HT.

### 13 - RETROCESSION DU FONDS DE COMMERCE - CINEMA LE COMEDIA

Délibération adoptée à l'unanimité.

Publication le		<b>Présents</b>	21	<b>Pour</b>	43
		<b>Absents</b>	0	<b>Contre</b>	0
Membres en exercice	43	<b>Représentés</b>	22	<b>Abstention</b>	0

Afin de sauvegarder une offre cinématographique dans le centre ville de Sète, la SA ELIT a acquis par droit de préemption en 2018 le fonds de commerce « le Comoedia » sis 6 rue du 8 mai 1945.

La SA Elit doit, au terme de trois années et en application de l'article L.214-2 du Code de l'urbanisme, rétrocéder le fonds de commerce de cinéma « le comoedia » à un opérateur du secteur après un appel à candidatures.

Le Conseil Municipal a donc approuvé le lancement de la procédure de rétrocession du fonds de commerce ainsi que le cahier des charges de rétrocession.

Ce cahier des charges sera consultable en mairie de Sète au jours et heures d'ouverture au public pendant un délai de 15 jours et remis sur demande à tout candidat intéressé. En outre, un avis de rétrocession comportant un appel à candidatures, la description du fonds et du bail, le prix proposé et informant le public que le cahier des charges sera affiché durant 15 jours en mairie.

## Thème : Finances

### 14 - BILAN DES ACTIONS ENTREPRISES SUITE AUX OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Le Conseil municipal a pris acte.

Publication le		<b>Présents</b>	21	<b>Pour</b>	0
		<b>Absents</b>	0	<b>Contre</b>	0
Membres en exercice	43	<b>Représentés</b>	22	<b>Abstention</b>	0

Suite au rapport d'observations définitives de la Chambre régionales des comptes Occitanie soumis au Conseil Municipal en date du 28 juillet 2020, la collectivité doit présenter dans un délai d'un an, les actions entreprises suite aux recommandations et préconisations de la CRC.

Un débat s'est tenu suite à la présentation des actions mises en oeuvre par la collectivité, en lien avec les 4 recommandations de la CRC.

Le Conseil Municipal a pris acte de ce débat.

### 15 - LIMITATION DE L'EXONERATION POUR LES CONSTRUCTIONS NEUVES POUR UNE DUREE DE 2 ANS

Délibération adoptée à l'unanimité.

Publication le		<b>Présents</b>	21	<b>Pour</b>	43
		<b>Absents</b>	0	<b>Contre</b>	0
Membres en exercice	43	<b>Représentés</b>	22	<b>Abstention</b>	0

Les constructions neuves à usage d'habitation bénéficient d'une exonération de 2 ans de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Afin de réduire la perte de produit fiscal, le conseil municipal a décidé de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

### 16 - BUDGET VILLE - DECISION MODIFICATIVE 1

Délibération adoptée à l'unanimité.

Publication le		<b>Présents</b>	21	<b>Pour</b>	43
		<b>Absents</b>	0	<b>Contre</b>	0
Membres en	43	<b>Représentés</b>	22	<b>Abstention</b>	0

exercice					
----------	--	--	--	--	--

Le Conseil Municipal a adopté la décision modificative n°1 2021 du budget principal de la commune qui se présente ainsi :

**- M 14 -  
SECTION DE FONCTIONNEMENT**

NIVEAU DE VOTE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
	<u>DEPENSES REELLES</u>		
65	SUBVENTION ET PARTICIPATION	50 000,00	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 950 000,00	
	<b>TOTAL OPERATIONS REELLES FONCTIONNEMENT</b>	<b>6 000 000,00</b>	<b>0,00</b>
	<u>OPERATIONS D'ORDRE</u>		
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-6 000 000,00	
	<b>TOTAL OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>-6 000 000,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

NIVEAU DE VOTE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
	<u>DEPENSES REELLES</u>		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		6 000 000,00
	<b>TOTAL OPERATIONS REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>6 000 000,00</b>
	<u>OPERATIONS D'ORDRE</u>		
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		-6 000 000,00
	<b>TOTAL OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>0,00</b>	<b>-6 000 000,00</b>
	<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**Thème : Personnel**

**17 - INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE AUX ELECTIONS**

Délibération adoptée à l'unanimité.

Publication le		<b>Présents</b>	21	<b>Pour</b>	43
		<b>Absents</b>	0	<b>Contre</b>	0
Membres en exercice	43	<b>Représentés</b>	22	<b>Abstention</b>	0

Le Conseil Municipal a décidé d'appliquer le Régime Indemnitare tenant compte des Indemnités Forfaitaires Complémentaires pour Elections (IFCE) aux agents ayant accomplis des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale et non admis au bénéfice des Indemnités horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS), tout en maintenant les délibérations en vigueur en matière de régime indemnitaire (délibérations de 2003, 2007, 2019, 2021).

## 18 - RECRUTEMENT DU DIRECTEUR DES POMPES FUNEBRES MUNICIPALES

Délibération adoptée à l'unanimité.

Publication le		<b>Présents</b>	21	<b>Pour</b>	43
		<b>Absents</b>	0	<b>Contre</b>	0
Membres en exercice	43	<b>Représentés</b>	22	<b>Abstention</b>	0

Suite à l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie du service funéraire, le Conseil Municipal a approuvé la proposition de recrutement de Monsieur Eric Tessier au poste de Directeur du complexe funéraire à compter du 03 août 2021.

## 19 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Le Conseil municipal a pris acte.

Publication le		<b>Présents</b>	21	<b>Pour</b>	0
		<b>Absents</b>	0	<b>Contre</b>	0
Membres en exercice	43	<b>Représentés</b>	22	<b>Abstention</b>	0

Le Conseil Municipal a pris acte de la mise à disposition auprès de Sète Agglopôle Méditerranée de Monsieur Richard FIORINO, sur les fonctions d'agent polyvalent de l'aire mécanique du garage solidaire de l'île de Thau à compter du 28 juin 2021 pour une durée de six mois, et de Madame Myriam DEFEND, sur les fonctions de formatrice numérique à compter du 1er août 2021, pour une durée de 1 an, à raison d'une quotité de 100% de leurs temps de travail.

## 20 - COLLABORATEURS NON TITULAIRES - TAUX DE VACATION

Délibération adoptée à l'unanimité.

Publication le		<b>Présents</b>	21	<b>Pour</b>	43
		<b>Absents</b>	0	<b>Contre</b>	0
Membres en exercice	43	<b>Représentés</b>	22	<b>Abstention</b>	0

Le Conseil Municipal a approuvé le tableau relatif aux types et montants des vacations au sein de la collectivité, complété ainsi :

**TYPES ET MONTANTS DES VACATIONS A LA MAIRIE DE SETE**

Fonctions	Direction/service	Missions	Taux de vacation (brut) et modulation possible	+ Congés payés (10%)	correspondance
Animateur stagiaire	Education Centre social	Animation ALSH, centres...	SMIC horaire	oui	1 heure
Animateur qualifié			SMIC horaire + 1,04%		
Animateur qualifié spécialisé			SMIC horaire + 2,69%		
Référent ALP BAFA			SMIC horaire + 4,14%		
Directeur ALP			SMIC horaire + 6,52%		
Agent polyvalent	Education	Entretien, ATSEM...	SMIC horaire	oui	1 heure
Animateur	Education	Coordination des dispositifs Coup de pouce, CLEM, CLAS	15,45 €	oui	1 heure
Instituteurs			17,00 €	non	
Pigiste	Communication	Articles, reportages...	15,03 €	oui	1 heure
Technicien culturel	Culture Musées	Montage/démontage d'exposition	SMIC horaire	oui	1 heure
Animateur culturel	Culture	Animation artistique (comédien, musicien ...) dans la cadre des manifestations culturelles organisées par la ville	Forfait de 80 € à 150 € (selon l'artiste, sa notoriété, la spécificité et nature de l'intervention, la durée de l'intervention – tous frais annexes inclus)	Non	La représentation
Vacataire	Culture	Dans le cadre des manifestations culturelles organisées par la Ville	SMIC horaire	Oui	1 heure
Sauveteur MNS	Port des Quilles Plages	<ul style="list-style-type: none"> <li>- MNS</li> <li>- Chef de poste</li> <li>- Chef de secteur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- SMIC horaire + 2%</li> <li>- SMIC horaire + 8%</li> <li>- SMIC horaire + 94,5%</li> </ul>	oui	1 heure
Modèle	Beaux-Arts	Modèle, nu...	27 €	non	1 heure
Conférencier	Beaux-Arts	Animation de conférences, manifestations...	Forfait de 150 € à 600 € selon le niveau de maîtrise et le thème (professeur – art réputé ou assistant – jeune artiste), sa notoriété, la spécificité et nature de l'intervention, la durée de l'intervention	non	½ journée
Intervenant stages / workshops	Beaux-Arts	Animation de stages / workshops	Forfait de 150 € à 400 € selon le niveau de maîtrise et/ou le thème de l'intervenant (professeur – art réputé ou assistant – jeune artiste), sa notoriété, la durée de l'action...	non	Jour (pour 5h de face à face) (actions de 2 à 5 jours)
Formateur	CFA / CFP	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Enseignement pratique</li> <li>- Enseignement général</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 17,72€</li> <li>- 22,64 €</li> </ul>	Oui	1 heure
Vacataire	CFA/CFP		SMIC horaire	oui	1 heure

## 21 - TABLEAU DES EMPLOIS - CREATIONS DE POSTES

Délibération adoptée à l'unanimité,

Publication le		<b>Présents</b>	21	<b>Pour</b>	43
		<b>Absents</b>	0	<b>Contre</b>	0
Membres en exercice	43	<b>Représentés</b>	22	<b>Abstention</b>	0

Le Conseil Municipal a adopté le tableau des emplois modifié afin de prendre en compte les créations et suppressions de poste suivantes :

### - BUDGET VILLE

SUPPRESSION DE POSTES	CREATION DE POSTES A effet immédiat (27 postes créés)
	<p style="text-align: center;"><b><u>Filière Administrative</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* 1 poste de Rédacteur (Catégorie B) à temps complet</li> <li>* 3 postes d'Adjoint administratif (Catégorie C) à temps complet</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b><u>Filière Animation</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* 3 postes d'Adjoint d'animation (Catégorie C) à temps complet</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b><u>Filière Sportive</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* 2 postes d'Educateur territorial des APS (Catégorie C) à temps complet</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b><u>Filière Culturelle</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* 1 poste de Conservateur en chef (Catégorie A) à temps complet</li> <li>* 1 poste de Conservateur (Catégorie A) à temps complet</li> <li>* 2 postes de Professeur d'Enseignement artistique (Catégorie A) à temps non complet 8h – peinture – plastique</li> <li>* 1 poste de Professeur d'Enseignement artistique (Catégorie A) à temps non complet 12h</li> <li>* 1 poste d'assistant de conservation principal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie</li> </ul>

	<p>B) à temps non complet</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* 1 poste d'Assistant d'enseignement artistique (Catégorie B) à temps non complet</li> <li>* 1 poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe (Catégorie B) à temps non complet</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b><u>Filière Technique</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* 10 postes d'Adjoint technique territorial (Catégorie C) à temps complet</li> </ul>
--	---

**BUDGET CFA**

<b>SUPPRESSION DE POSTES</b>	<b>CREATION DE POSTES A effet immédiat (23 postes créés)</b>
<b><u>Autres Emplois</u></b>	<b><u>Autres Emplois</u></b>

**Thème : Services techniques**

**22 - FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES CONCEDANTES ET REGIES (FNCCR) - ADHESION DE LA VILLE POUR LA COMPETENCE NUMERIQUE**

Délibération adoptée à l'unanimité.

Publication le		<b>Présents</b>	21	<b>Pour</b>	43
		<b>Absents</b>	0	<b>Contre</b>	0
Membres en exercice	43	<b>Représentés</b>	22	<b>Abstention</b>	0

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) est une association composée exclusivement de collectivités territoriales et de groupements de collectivités territoriales spécialisées dans les services locaux en réseaux (électricité, gaz, chaleur, froid, cycle de l'eau, éclairage public, numérique et déchets), placée sous le régime de la loi de 1901.

Le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion à la FNCCR pour la compétence « NUMERIQUE », et a désigné Monsieur Vincent SABATIER comme représentant légal de la Ville de Sète auprès de la FNCCR.

Le montant prévisionnel annuel de cette adhésion s'élève à environ 870€.

*Monsieur Le Maire quitte la salle, laissant la présidence de la séance à Madame la première adjointe.*

**Thème : Juridique**

**23 - SA ELIT - COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA**

## CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES - EXERCICES 2016-2019

Le Conseil municipal a pris acte.

Publication le		<b>Présents</b>	20	<b>Pour</b>	0
		<b>Absents</b>	2	<b>Contre</b>	0
Membres en exercice	43	<b>Représentés</b>	21	<b>Abstention</b>	0

Le Conseil Municipal a pris acte du rapport d'observation de la Chambre régionale des comptes Occitanie sur les comptes et la gestion de la Société anonyme d'économie mixte locale d'équipement du littoral de Thau (SA ELIT) pour les exercices 2016 à 2019.

### Thème : Urbanisme

#### 24 - PLAN LOCAL D'URBANISME - APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3

Délibération adoptée à la majorité des suffrages.

Publication le		<b>Présents</b>	20	<b>Pour</b>	29
		<b>Absents</b>	2	<b>Contre</b>	12
Membres en exercice	43	<b>Représentés</b>	21	<b>Abstention</b>	0

Afin d'adapter le règlement du PLU, et notamment celui de sa zone 2UB correspondant à la ZAC entrée est secteur sud, pour le mettre en cohérence avec le dossier de réalisation modifié de la ZAC approuvé par délibération du 14 septembre 2020, une procédure de modification simplifiée a été mise en œuvre.

Dans ce cadre, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées ont été mis à disposition du public du 19 avril 2021 au 18 mai 2021 inclus, en mairie de Sète, aux jours et heures habituels d'ouverture.

A l'issue de cette phase de consultation et pour tenir compte des avis recueillis, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de modification simplifiée n°3 du PLU avec les adaptations suivantes :

- x Modification de l'article 9 de la zone 2UB : les 25% de logements sociaux imposés seront calculés à l'échelle de la ZAC et non à l'échelle de l'opération.
- x Correction d'une erreur de référence réglementaire pour la définition du logement social dans le lexique.
- x Ajout d'une phrase dans l'article 6 de la zone 2UB précisant que la promenade le long de la limite du domaine portuaire aura une emprise de 12 mètres de large et ajout d'une phrase dans l'article 7 précisant que pour des raisons de sécurité, une distance minimale de 12 m devra être respectée entre les bâtiments et la limite du domaine portuaire.



Le dossier de PLU sera tenu à disposition en mairie aux jours et heures d'ouverture. De plus, outre les formalités de publicité et de transmission habituelles, un avis d'information sera porté à la connaissance du public par voie de presse.

A l'issue du vote, Monsieur le Maire revient dans la salle et reprend la présidence de la séance.

### Thème : Délégation de Service Public

#### 25 - MOBILIERS URBAINS PUBLICITAIRES ET NON PUBLICITAIRES SUR LE DOMAINE PUBLIC - CONVENTION DE GROUPEMENT D'AUTORITES CONCEDANTES

Délibération adoptée à la majorité des suffrages.

Publication le		<b>Présents</b>	21	<b>Pour</b>	42
		<b>Absents</b>	0	<b>Contre</b>	1
Membres en exercice	43	<b>Représentés</b>	22	<b>Abstention</b>	0

Le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention constitutive de groupement d'autorités concédantes entre les communes de Balaruc les bains, Vic la gardiole, Mèze, Sète et la communauté d'agglomération Sète agglomération Méditerranée pour la consultation N°21CS002 ayant pour objet la fourniture, l'installation, l'entretien, l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires sur le domaine public., et plus précisément la fourniture d'abris voyageurs pour le réseau SAM, et des mobiliers d'information au moindre coût, car financé par la publicité.

Sète agglomération méditerranée assurera les fonctions de coordonnateur du groupement et sera chargé de signer et de notifier le contrat pour l'ensemble des membres  
Le groupement s'achèvera à la fin de la période de validité du contrat de concession.

### Thème : Marchés Publics

#### 26 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE - AVENANT N°1

Délibération adoptée à l'unanimité.

Publication le		<b>Présents</b>	21	<b>Pour</b>	43
		<b>Absents</b>	0	<b>Contre</b>	0
Membres en exercice	43	<b>Représentés</b>	22	<b>Abstention</b>	0

Le Conseil Municipal a adopté en date du 7 juin 2021, la convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville de Sète, le CCAS, l'école privée le Sous-bois, l'ensemble Saint Jean – Saint Vincent, et la Cité scolaire Paul Valéry pour la fourniture et la livraison de repas pour la restauration collective.

Aujourd'hui, le Conseil Municipal a adopté l'avenant n°1 à cette convention afin d'intégrer l'école La Calandreta de Sète en tant que nouveau membre du groupement. Le nombre maximum de repas à intégrer pour la Calandreta est de 12000 repas.

Pour la durée nécessaire à l'exécution des prestations, le tableau ci-après indique le nombre de repas maximum pour chaque membre du groupement :

<b>Membres du groupement</b>	Sète	CCAS	Le Sous Bois	St Jean /St Vincent	Paul Valéry	La Calandreta
Nombres de repas maximum /an	290 000	140 000	20 000	40 000	80 000	12 000
Nombres de repas total pour 4 ans	1 160 000	560 000	80 000	160 000	320 000	48 000

La séance est levée à 20h30.

Le Maire



François COMMEINHES

**LES EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS, OBJET DU PRESENT COMPTE-RENDU, SONT PUBLIES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2131-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**TOUTE PERSONNE PEUT EN PRENDRE CONNAISSANCE AUPRES DU SECRETARIAT GENERAL A L'HOTEL DE VILLE.**